

Mars 2019



Illiko Texto

Vous avez un nouveau message du SNUP

Dispositifs départs volontaires : le SNUP quitte la table des négociations le 14 mars 2019

Contexte

Le 14 mars 2019, la direction réunissait les Organisations Syndicales (OS) dans une deuxième séance de négociation sur les dispositifs de départs volontaires qui comprend 2 accords :

- ❑ Le premier porte sur la **Rupture Conventionnelle Collective (RCC)**,
- ❑ Le second porte sur **l'aménagement du temps de travail en fin de carrière**.

Cette réunion fait suite à une première séance de négociation qui s'est tenue le 18 Janvier et un entretien avec la DIRECCTE (Inspection du Travail) le 25 février dernier.

Pour information, la direction a, quant à elle, rencontré la DIRECCTE le 13 février sans que les OS en soient informées.



Dialogue social à la CDC, vous connaissez ?

La direction transmet le projet d'accord sur la rupture conventionnelle collective à l'inspection du travail le 13 Février 2019 et aux organisations syndicales le 11 mars à 20h14 : **Cherchez l'erreur !**

2 accords juridiquement distincts dans une seule négociation ?

La direction refuse de dissocier la négociation des 2 accords : c'est **tout ou rien !**

Une cacahuète en fin de carrière ?

La direction ignore les propositions du SNUP formulées le 18 janvier et ose même proposer un projet moins intéressant qu'à l'origine : **2 pas en arrière, un pas en avant !**

Projet d'accord d'aménagement du temps de travail en fin de carrière

Le SNUP réclamait une véritable cessation d'activité anticipée : un départ possible dès 59 ans avec une rémunération à 75% sur une durée maximale de 3 ans...

... et la direction propose :

6 mois travaillés à 100% payés à 80% et 6 mois non travaillés payés à 80%

Quelle généreuse proposition !

C'est vous qui payez ce dispositif pour partie en travaillant à temps plein pour une rémunération à temps partiel et en liquidant votre CET (constitué préalablement par vous-même) sur la période.

Rupture Conventionnelle Collective (RCC)

Le SNUP refuse la négociation d'une RCC dans un établissement qui fait 2 milliards d'euros de résultat net récurrent. Comment justifier 100 départs volontaires dans ce contexte ?

Le SNUP préfère négocier des accords afin que les personnels **n'aient pas envie de quitter notre bel Etablissement public !**

Le SNUP refuse de valider en interne le projet de loi de « transformation de la fonction publique »

Ce projet de loi dévastateur, intégrant une rupture conventionnelle, **est massivement rejeté par les organisations syndicales de la fonction publique**. Pourquoi le SNUP accepterait de négocier un dispositif qui participe à la **destruction du statut de la fonction publique ?**

D'un côté des organisations syndicales qui acceptent d'être acteurs de la casse du statut de la fonction publique, de l'autre des organisations syndicales qui prennent leurs responsabilités.

Le SNUP, syndicat responsable, n'adoptera pas une position consumériste en la matière et défendra le statut de la fonction publique qui est la clé de voûte de notre Etablissement public à caractère spécial.

Et n'oublions jamais que cette spécificité est le garant du maintien de la convention collective des salariés !

snUp

PUBLIC/PRIVE TOUS ENSEMBLE POUR LA SAUVEGARDE DE NOTRE ETABLISSEMENT PUBLIC

La Caisse des dépôts est en danger avec la loi PACTE en gestation à l'Assemblée avec tous ses effets pervers qui la transforme en entreprise financière ordinaire...et voilà maintenant une rupture conventionnelle collective étendue même à ses personnels fonctionnaires !

REJOIGNEZ-NOUS (bulletin d'adhésion ci-joint)